

Les règles régissant le voyage pour le pèlerinage ou pour d'autres fins

آداب السفر إلى الحج أو غيره
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid
محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa
Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب
تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



Les règles régissant le voyage pour le pèlerinage ou pour d'autres fins

Existe-t-il des règles précises à observer par le voyageur notamment le pèlerin?

Louanges à Allah

Les règles à observer par le voyageur sont très nombreuses. Et les ulémas s'en ont occupé pour les recenser. C'est le cas d'an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qui, dans son ouvrage intitulé al-Madjmou' (4/264-287), a recensé soixante règles. Nous en ferons l'économie ci-après, quitte à ce que celui qui veut en savoir davantage se réfère aux propos d'an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

Voici ce qu'il a dit: «Chapitre sur les règles du voyage. Voilà un important chapitre dont on a souvent besoin et auquel l'on doit s'intéresser beaucoup.»

Il s'agit ici de faire une brève allusion à ce règles:

1/ Il est recommandé à celui qui veut entreprendre un voyage de consulter quelqu'un à qui on fait confiance en matière de religion,



de science et d'expérience, à propos de la conduite du voyage au moment choisi. Celui qui est consulté doit donner un conseil totalement désintéressé. Allah Très Haut a dit : «Et consulte-les à propos des affaires.» (Coran, 3: 159) Des hadith authentiques et concordants attestent que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) était consulté par ses Compagnons dans toutes leurs affaires.

2/ Quand on décide de voyager, la Sunna veut qu'on consulte Allah Très Haut en accomplissant deux Rakaa surérogatoires avant de prononcer la prière de consultance.

3/ Une fois résolument décidé à entreprendre un voyage pour le pèlerinage ou dans le cadre d'une expédition militaire ou pour d'autres fins, il convient que le voyageur se repente de tous les actes de désobéissance et des actes répréhensibles, répare les torts faits à autrui, règle les dettes dans la mesure du possible, restitue les dépôts, arrange tout litige relatif à une affaire entre lui et un autre, rédige son testament, le fait attester par des témoins, donne procuration à quelqu'un pour régler les dettes qu'il n'a pas pu régler et laisse à sa famille et aux personnes qu'il a en charge ce qu'il leur faut jusqu'à son retour.

4/ Satisfaire ses père et mère et toute personne à laquelle il doit obéissance et bienfaisance.



5/ Celui qui veut entreprendre un voyage pour le pèlerinage ou pour une expédition militaire, doit veiller à se doter d'une provision absolument licite. S'il ne le fait pas et s'il exécute son voyage muni de biens usurpés, il commet une désobéissance. Mais son pèlerinage ou sa campagne restent apparemment justes, même si le premier ne sera pas agréé.

6/ Il est recommandé au voyageur de se doter d'une provision abondante et licite afin de pouvoir assister les nécessiteux, compte tenu de la parole u Très Haut: «Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. » (Coran, 2: 267)

Par « licite » on entend bon et par « illicite » on entend mauvais. Et il doit agir de bon gré pour que son acte soit agréé.

7/ Quand on veut entreprendre un voyage pour le pèlerinage ou pour une expédition militaire, on doit en apprendre les modalités. Car un acte cultuel ne saurait être valide s'il est accompli par celui qui ne sait pas comment s'y prendre. Celui qui veut accomplir le pèlerinage doit se procurer un livre clair qui indique tous les rites et finalités du pèlerinage; il doit s'y référer constamment tout au long de son voyage afin de le maîtriser. Et l'on craint que le pèlerinage de celui qui faillit à cette obligation ne soit invalide parce que ne remplissant pas l'une de ses conditions essentielles... Certains pèlerins sont amenés à imiter des gens du commun issus des populations mecquoises, croyant qu'ils



connaissent bien les rites du pèlerinage. Ce qui est une grosse erreur. Il en est de même du combattant; il lui est recommandé de se procurer un livre reconnu comme référence et renfermant tout ce dont on a besoin pour connaître les différents aspects de la guerre, les invocations à réciter, l'interdiction de s'emparer d'un butin non encore réparti, l'exécution des femmes et des enfants, etc. Celui qui voyage pour le commerce doit connaître tout ce qui touche aux opérations de vente: ce qui est valide, comme ce qui ne l'est pas, le licite comme l'illicite.

8/ Il lui est recommandé de se choisir un compagnon qui désire le bien et déteste le mal; un compagnon qui le rappelle en cas d'oubli et l'aide dans le cas contraire. S'il peut faire en sorte que le compagnon soit, de surcroît, un homme bien instruit, qu'il le fasse. Car un tel compagnon l'empêcherait, grâce à ses connaissances et à sa pratique, de tomber dans les mauvaises mœurs et dans le découragement qui envahit les voyageurs, comme il pourrait l'aider et l'exhorter à observer les belles mœurs.

En plus, il convient que le voyageur veille à satisfaire son compagnon tout au long du voyage; il faut que chacun ménage son compagnon, reconnaisse ses mérites, et supporte ses comportements gênants.

9/ Il est recommandé au voyageur de faire ses adieux à sa famille, à ses amis et à ses voisins. Chacun doit dire à l'autre: « Je confie à Allah ta foi, ton honnêteté et les aboutissements de tes actions.» Et



le résident dit: « Puisse Allah te procurer la piété, pardonner tes péchés et te faciliter le bien o ù que tu puisses être.»

10/ La Sunna veut que le voyageur prononce cette invocation, une fois sorti de chez lui: « Bislillahi, tawakkaltu alalhi wa la hawla wa la quwwata illa billahi.Allhoumma inni a'oudhou bika min an adhilla aw udhalla aw azilla aw uzalla aw adhlima aw udhlama aw adjhala aw yudjhala alaya.» = Au nom d'Allah. Je me confie à Allah. Il n'y a ni force ni moyen en dehors d'Allah. Mon Seigneur! Je sollicite Ta protection pour ne pas m'égarer ou être égaré ou glisser ou être amener à glisser ou commettre une injustice ou la subir ou commettre un acte d'ignorance ou en être victime.

11/ La Sunna veut que le voyageur, une fois sorti de chez lui et prêt à s'installer sur sa monture, dise: « bismillahi» et qu'une fois bien installé, il poursuive: « alhamdou lillah al-ladhi saxxara la na hadha wa ma kunna lahou muqrinin wa inna ila rabbina la munqaliboun»= Louanges à Allah qui nous a soumis ceci alors que nous ne pourrions pas le maîtriser. Et nous retournerons à notre Maître.

Puis il dit: « al-hamd lillah» trois fois et «Allah akbar» trois fois.Puis il dit: « Subhanak inni dhalamtu nafsi.faghfili innahou la yaghfiru adhounuba ill anta» = Que Tu es transcendant! Je suis injuste à l'égard de moi-même. Pardonne moi car toi seul pardonnes les péchés.



Il dit encore: « Allahoumma inna nas'alouka fi safarinan hadha al-safarana hadha watwi anna bu'dahou. Allahoumma anta as-sahibou fi as-safari wa al-khalifatou fi al ahli. Allahoumma inni a'oudhou bika min wa'tha'i as safari wa k'aabati al-mandhari wa suu'ial munqalabi fi al-mali wa al-ahli.»= Mon Seigneur! Nous Te demandons dans ce voyage la piété et la crainte d'Allah ainsi que les actions que Tu agrées. Mon Seigneur! Facilite nous ce voyage et raccourcis en la distance. Mon seigneur! Tu es le Compagnon de voyage (par excellence) et Celui qui remplace le voyageur auprès de sa famille. Mon Seigneur! Je te demande de me protéger contre les difficultés du voyage, la triste apparence, le malheureux retour (dû à l'état où l'on retrouve) ses biens et sa famille.»

A son retour, il ajoute à cette invocation: « Ayibuun, taa'ibuun, aaiduun lirabbina hamiduun»= Nous rentrons repentis, dévoués à notre Maître et reconnaissants.»

Les termes muqrinin, wa'thaa,ka'aaba et munqalab signifient respectivement maîtriser, difficultés, changement psychologique dû à la peur, état au retour.

12/ Il est recommandé au voyageur de partir en groupe, compte tenu du hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « Si les gens savaient comme moi (ce que l'on risque) en voyageant seul, personne ne voyagerait plus seul la nuit.» (Rapporté par al-Boukhari)



13/ Il est recommandé à tout groupe de voyageurs de choisir pour chef (de convoi) le meilleur d'entre eux, le plus sage, et de lui obéir, en vertu du hadith rapporté par Abou Saïd et Abou Hourayra selon lesquels le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: «Quand trois personnes sont en voyage, qu'elles nomme l'une d'entre elles comme chef (de convoi). » Bon hadith rapporté par Abou Dawoud grâce à une belle chaîne.

14/ Il est recommandé de partir en fin de nuit, en vertu du hadith d'Anas selon lequel le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « Partez en fin de nuit. Car la terre est rétrécie pendant la nuit.» (rapporté par Abou Dawoud grâce à une bonne chaîne .Il est aussi rapporté par al-Hakim selon lequel le hadith est authentique conformément aux critères d'al Boukhari et de Mouslim. Une autre version dit: «Certes, la terre est rétrécie dans la nuit au profit du voyageur.»

Le terme «duldja» signifie partir en fin de nuit. On dit aussi qu'il signifie voyager toute la nuit.

15/ Il est recommandé au voyageur d'employer les méthodes douces,d'observer les bonnes manières , d'éviter les querelles et la bousculade et de préserver sa langue contre l'insulte,la médisance, la profération d'injures contre les animaux et tout autres mauvais propos.



16/ Il est recommandé au voyageur de dire: « Allah akbar» chaque fois qu'il se retrouve sur une hauteur, et de dire : «Soubhana Allah» chaque fois qu'il descend dans une vallée, etc.

17/ Chaque fois qu'il s'approche d'un village et veut y entrer,il lui est recommandé de dire:

« Allhoumma inni as'alouka khayraha wa khayra ahliha wa khayra ma fiiha.Wa a'oudhou bika min shariha wa sharri ahliha wa sharri ma fiiha.»= «Mon Seigneur! Je Te demande le bien qu'il renferme et celui que possède ses habitants et le meilleur de ce qu'il contient. Et je Te demande de me protéger contre le mal qui y est, contre le mal (pouvant provenir) de ses habitants et contre tout mal qu'il abrite.»

18/ Il lui est recommandé au cours de son voyage de multiplier les invocations .Car ses prières sont exaucées.

19/ Il convient qu'il veille à rester rituellement propre et à acquitter les prières à leurs heures. Car Allah le lui facilite en lui permettant de raccourir à la purification par le sable (tayammum), au regroupement des prières et à leur raccourcissement.



20/ Chaque fois qu'il descend dans un endroit, la Sunna veut qu'il se conforme à ce que Khawla bint Hakim a rapporté en ces termes: «J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire: «Quiconque descend dans un endroit et dit: Je demande protection à l'aide des mots parfaits d'Allah contre tout mal provenant de ce qu'Il a créé, ne subira aucun préjudice jusqu'à ce qu'il quitte cet endroits là.» (Rapporté par Mouslim).

21/ Il est recommandé à ceux qui voyagent ensemble de rester regroupés quand ils descendent quelque part, et il est reprobé qu'ils se dispersent, sauf en cas de nécessité. Car Abou Th'abalata al-Khoushani a dit: «Quand les gens descendaient dans un endroit, ils se dispersaient dans les vallées et les cols... Et le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dit: « Votre dispersion dans les vallées et les cols résulte d'une action satanique.» Depuis lors, chaque fois qu'ils s'installaient dans un endroit, ils restaient ensemble.» (Rapporté par Abou Dawoud grâce à une bonne chaîne)

22/ La Sunna veut que le voyageur rentre chez lui dès qu'il atteint l'objectif de son voyage, compte tenu du hadith d'Abou Hourayra selon lequel le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « Le voyage est un morceau de châtiment (une épreuve): l'on s'y prive du manger et du boire. Quand l'un d'entre vous atteint l'objectif de son voyage, qu'il rentre chez lui.» (Rapporté par Mouslim)



23/ La Sunna veut que, pendant son retour, le voyageur récite cette invocation rapportée dans hadith d'Ibn Omar selon lequel, quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) rentrait d'une expédition militaire, d'un pèlerinage majeur ou mineur, il prononçait trois fois sur une hauteur la formule: Allah akbar avant d'ajouter:

Laa ilaaha illa Allah wahdahou laa sharika lahou lahoul moulk wa lahoul hamd wahouwa alaa kulli shay'in qadir ,
 taa'ibun,a'bidun,sadjidun lirabbina hamidun.Sadaqa Allah w'ada'ou wa nasar abda'ou wa hazama al-ahzaba wahdahou (Rapporté par al-Boukhari et par Mouslim)= Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah. Il est seul sans associé. La royauté et les louanges lui appartiennent. Il est omnipotent. Nous rentrerons repentis, dévoués, prosternés et reconnaissants envers notre Maître. Allah a tenu Sa promesse, soutenu Son serviteur e mis les coalisées en déroute tout seul.»

Anas disait: « Nous rentrerions avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et quand nous étions dans les environs de Médine, il dit: « taa'ibun,a'bidun,sadjidun lirabbina hamidun.» Et il ne cessa de le répéter jusqu'à notre entrée à Médine.(Rapporté par Mouslim)

24/ La Sunna veut que le voyageur, avant d'entrer chez lui, se rende à la mosquée la plus proche et y effectue deux rak'a avec l'intention de faire la prière du retour, compte tenu du hadith de Ka'ab ibn Malick selon lequel, «quand le Prophète (bénédiction et



salut soient sur lui) rentrait d'un voyage, il se rendant d'abord à la mosquée, y effectuait une prière de deux rak'a puis s'assoyait.» (Rapporté par al-Boukhari et par al-Mouslim)

25/ Il lui est recommandé de préparer un repas appelé en arabe «naqi'a» .C'est un met spécialement préparé lors du retour d'un voyageur. Le terme désigne ce que ce dernier fait lui-même et ce qu'on fait pour lui. Cela s'atteste dans un hadith de Djabir selon lequel quand le Messager d'Allah (bénédiction e salut soient sur lui) arriva à Médine, il égorgea un chameau ou une vache.» (Rapporté par al-Boukhari)

26/ Il est interdit à la femme de voyager sans un accompagnateur légal (mahram) sauf en cas de nécessité; qu'il s'agisse d'un court ou d'un long déplacement, en vertu du hadith d'Abou Hourayra selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Il est interdit à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier d'entreprendre un voyage qui dure un jour et une nuit sans se faire accompagner d'un mahram. » (Rapporté par al-Boukahri et par Mouslim)

Citation des propos d'an-Nawawi avec un léger remaniement

Cheikh Ibn Uthaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: « Les règles à observer pendant le voyage du pèlerinage sont de deux sortes: des règles obligatoires et des règles recommandées.



Les premières consistent dans l'observance des piliers du pèlerinage et de ses obligations, et dans l'abandon des interdits liés particulièrement à l'état de sacralisation et des interdits généraux à éviter aussi bien pendant le pèlerinage qu'en dehors de ce culte. Car le Très Haut a dit: «Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence!».» (Coran, 2:197). Quand aux règles recommandées, elles consistent à ce que le voyageur s'acquitte de tout ce qu'il convient de faire en matière d'actes de générosité matérielle et morale, en termes de services offerts à ses coreligionnaires, d'endurance à leur égard, de protection et de bienfaisance à leur profit. Qu'il se conduise ainsi aussi bien avant d'entrer en ihram qu'après cet état. Car il s'agit ici de nobles règles de conduite à observer par tout croyant partout et toujours. Il en est de même des règles recommandées touchant l'acte cultuel lui-même. Par exemple le fait d'accomplir le pèlerinage de la manière la plus parfaite et de veiller à le parer de l'observance de règles verbales et pratiques.» Fatawa d'Ibn Uthaymine, 16/21.